

Bulletin communal de Mutzenhouse



SOMMAIRE

Page 2	Sommaire
Page 3	Le mot du maire
Page 4	Etat civil
Page 5-19	Délibérations du conseil municipal
Page 19	Les services publics près de chez vous
Page 20-21	Infos pratiques
Page 22	Vœux de Nouvel An
Page 23	Nettoyage de printemps
Page 24	Départ de Violaine
Page 25-26	Fête des aînés
Page 27	Accueil du FC Zornthal
Page 28	Association Siel Bleu
Page 29	Annonces
Page 30-35	Ecole
Page 36-37	ASCM
Page 38	VAM
Page 39	Fabrique de l'église
Page 40	ASADR67
Page 41-42	Sapeurs pompiers Schwindratzheim
Page-43	Donneurs de sang Mutzenhouse - Schwindratzheim
Page 44	Les associations de Mutzenhouse en 1993
Page 45	Dangers et sécurité des piétons la nuit
Page 46-47	Arrêté réglementant les nuisances dues au bruit
Page 48	Consignes de tri
Page 49	Le covoiturage au pays de la Zorn
Page 50	Vacances scolaires
Page 51	Le cadastre
Page 52	Poème
Page 53	Annonces
Page 54	Calendrier des fêtes 2024
Page 55	Annonces

EDITORIAL

Le Maire, les Adjointes, les conseillers municipaux, le personnel communal, vous présentent leurs vœux les plus sincères de bonne santé, d'épanouissement, de bonheur et vous souhaitent une belle année 2024 .



Responsables de la Publication : Pascal WICKER– Patrick LUX

Comité de rédaction: Didier GRAUFFEL, Patrick LUX, Caroline OGE

Photos: Patrick LUX– Ecole de Mutzenhouse– Associations—Internet

Impression: GROUPE BATELIERS IMPRIMEURS 67000 Strasbourg

Les articles concernant les associations sont édités sous la responsabilité de leurs présidents respectifs.





LE MOT DU MAIRE

Madame, Mademoiselle, Monsieur, Chers Concitoyens,

Nous arrivons à un peu plus de mi-mandat ; les 3 années qui viennent de s'écouler, ne s'apparentent pas à un long fleuve tranquille, tant nous avons été secoués et bousculés dans un grand nombre de nos habitudes, voire certitudes. Une période qui a été pénible et contraignante, une période qui laisse toujours des traces dans notre quotidien, tant les difficultés économiques et sociales auxquelles nous devons faire face sont importantes.

Après la crise sanitaire s'est rajoutée une crise économique, climatique, énergétique ainsi que des conflits internationaux qui nous obligent, à relever les défis de notre quotidien et à nous projeter dans l'avenir, malgré tout.

Nous traversons une crise sans précédent, entre le désengagement quasi total de l'Etat qui réduit notre autonomie financière, et l'inflation que nous prenons de plein fouet, comme tous les habitants. Sur les énergies, mais aussi sur tous les contrats que nous passons ; sans oublier la fermeture de notre RPI et la scolarisation de nos enfants au groupe scolaire de Schwindratzheim à compter de la rentrée prochaine.

L'année 2023 a vu l'engagement de travaux importants ou nécessaires :

- études concernant la rénovation énergétique du club house (panneaux photovoltaïque, isolation, électricité, chauffage)
- à notre demande, la réfection de la RD70 vers Hohfranckenheim
- le fleurissement, nettoyage de printemps, les décorations de Pâques et de Noël, l'ajout d'un équipement vidéo à la salle polyvalente

En 2024, la rénovation du club house (chauffage, isolation, énergie, panneaux photovoltaïques) entrera dans sa phase concrète ; l'importance des travaux engagés sera prioritaire. La réutilisation des locaux laissés vacants par la fermeture de l'école sera étudiée au plus vite. Le fonctionnement organique de la commune sera bien sûr maintenu.

Il est du rôle de l' élu de savoir assumer ses choix avec responsabilité. **Plus que jamais, nous avons besoin de cohésion sociale et républicaine, d'universalisme, d'esprit civique et de respect de l'autorité sous toutes ses formes.**

Jamais autant de maires n'ont démissionné de leurs fonctions que ces dernières années. Gérer une commune en faisant face aux injonctions contradictoires, à la complexification des procédures et la raréfaction des moyens, aux intérêts particuliers qui ne se soucient guère de l'intérêt général, à l'individualisme virant parfois au manque de respect des biens et des personnes, exige de la résistance et un engagement de chaque instant, sans perdre sa boussole, pour mener à bien les projets nécessaires

Une collectivité n'avance jamais seule et je remercie mes adjoints pour leur travail au quotidien ainsi que tous les conseillers municipaux pour leur sens des responsabilités. Notre équipe est à votre service et à votre disposition, n'hésitez pas à venir à notre rencontre en sollicitant un rendez-vous à la Mairie.

Le conseil municipal se joint à moi pour vous souhaiter à chacune et chacun d'entre vous une Bonne Année 2024, Positive, Pleine de Santé et de Vitalité.

Je vous donne rendez-vous le vendredi 26 janvier 2024 à 19 heures 30 à la salle polyvalente pour les vœux de la municipalité.

Prenez soin de vos proches, prenez soin de vous. Soyons tous ensemble solidaires, comme nous savons si bien l'être.

Bien à vous
Pascal WICKER
Maire de Mutzenhouse



L'ETAT CIVIL 2023



Naissances:

DOLIS Ambre le 17 avril 2023
SORGIUS Alma le 1er novembre 2023



Mariages :

CUNRATH Océane et FORTMANN Luc le 29 avril 2023
DEBES Sophie et BRION Christophe le 25 mai 2023
Sandrine MULLER et Gaétan LUX le 08 juillet 2023
Claire BEZARD et Pascal WOLFF le 16 septembre 2023



Décès:

ALBRECHT Jean François, le 19 mars 2023
KEITH Yvonne le 05 juillet 2023
KOENIG Danièle le 31 juillet 2023



Grands anniversaires



KLEIN Marie-Louise, 85 ans le 27 avril 2023



KEITH Yvonne, 90 ans le 06 mai 2023



DISSERT Béatrice, 90 ans le 08 octobre 2023



COMMUNE DE MUTZENHOUSE

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 12 Décembre 2022

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire



Présents : WICKER Pascal, STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, WINKEL Yannick, MEYER Sonia, SORGIUS Olivier, WEBER Aurélie, MAGGI Vanessa

Excusés : OGE Caroline, FABY Geoffray donne pouvoir à WICKER Pascal, GRAUFFEL Didier donne pouvoir à STEINMETZ-BORNERT Gérard.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur STEINMETZ-BORNERT Gérard est élu secrétaire de séance.

DCM 2022-018

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.4 – Autres contrats

Approbation de la convention avec l'ATIP dans le cadre de la réalisation de la cartographie/intégration des données pour les lots des beaux de chasses

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Mutzenhouse a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 mars 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 – La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 – Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibérations du 2 février et du 28 septembre 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Dans le cadre de la mission Information Géographique la commune adhérente peut bénéficier d'un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l'ATIP.

L'exécution de cette mission s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP. Pour l'année 2022 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Il est proposé de confier à l'ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L'édition automatique de 2 listes d'informations
 - pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
 - pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Cet accompagnement correspondant à 1 demi-journée d'intervention.





LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération :

correspondant à 1 demi-journée d'intervention

Prend acte du montant de la contribution 2022 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Adoptée à l'unanimité
DCM 2022-019

8 – DOMAINES DE COMPETENCES

8.8 – Environnement

Approbation de l'arrêté municipal portant réglementation sur l'extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

La commune sollicitera l'entreprise en charge du réseau pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit

VU l'intérêt pour la commune de Mutzenhouse d'éteindre partiellement l'éclairage public la nuit

VU les pouvoirs de police du maire en matière d'éclairage public

ETANT DONNE l'installation totale en ampoules LED,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE que l'éclairage public sera réduit à 40 % de 21h à 6h du matin à compter du 01 janvier 2023.

CHARGE M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation,

Adoptée à l'unanimité
DCM 2022-020

8 – DOMAINES DE COMPETENCES

8.8 – Environnement

Approbation de l'arrêté municipal portant réglementation sur les nuisances dues aux bruits

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les plaintes émises par les habitants liées aux bruits de voisinage.

Considérant que les bruits excessifs et abusifs portent atteintes à la santé à l'environnement et à la qualité de vie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE d'approuver l'arrêté municipal n°11 portant réglementation sur les nuisances dues aux bruits





CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de ces mesures, de les faire appliquer et d'en informer la population.

Vote : 7 pour – 1 contre

DCM 2022-021

7 – FINANCES LOCALES

7.10 – Décisions Budgétaires Décision modificative

Dans le cadre du Prêt de 100 000 € sollicité auprès du Crédit Agricole pour financer les travaux de voiries. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du montant des intérêts à prévoir sur l'exercice 2022. A savoir 519.76 € (*Echéance janvier 141.75 € + échéance avril 133.88 € + échéance juillet 126 € + échéance octobre 118.13 €*)

Vu les crédits inscrits au budget
Le Conseil Municipal,

☞ **Décide** d'effectuer les opérations comptables suivantes :

Budget principal :

Dépense de fonctionnement

66111	: Intérêts emprunts et dettes	+ 20 €
615231	: Entretien réparations voiries	- 20 €

Adoptée à l'unanimité
DCM 2022-022

7 – FINANCES LOCALES

7.10 – Divers Salle Sous-sol : tarif de location

Monsieur le Maire rappelle les montants de locations actuellement en place. Il souhaite réajuster les tarifs et être plus précis sur les termes utilisés dans le contrat de location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de passer les tarifs de location de la salle des Fêtes ainsi que du club House pour l'Association Gym Douce - Pilates de 10€/l'heure à **15 €/l'heure**

DECIDE de passer de 15€ pour les ordures ménagères à **30€** en y incluant les frais généraux à savoir (ordures ménagères, consommation eau et électricité) et ceci dans le cadre d'une location associative ou pour une location à des particuliers.

Adoptée à l'unanimité
DCM 2022-023

1– Commande publique

1.4 – Autres contrats

Location d'un distributeur de pizzas

Le Maire souhaite mettre en place un distributeur de pizzas pour rendre service à la population.

Ce distributeur sera installé et alimenté en produits par la société API TECH situé à SEICHAMPS représenté par M. Frédéric DEPRUN.

La création d'une dalle béton ainsi que les frais de branchements ES sont à la charge de la société, cette installation à un cout d'environ 5 00 euros pour la société.

VU la convention transmise par la Société API TECH

VU les frais engagés, par la société, pour la mise en place du distributeur

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire :

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition de la Ste API TECH.
- **DECIDE**, de ne pas réclamer le loyer durant la 1ère année d'utilisation soit toute l'année 2023
- **DECIDE** de fixer le loyer de 150 par mois à partir du 1^{er} janvier 2024





- **AUTORISE** le Maire à négocier et à signer la convention se rapportant à cette location et à cette mise en place.

Vote : 7 pour – 1 contre

POINTS DIVERS

1. Retours sur l'organisation de la fête des aînés

Monsieur le Maire remercie l'ensemble de l'équipe municipal ainsi que toute l'équipe « déco » pour leur implication dans la préparation et le service de la journée organisée en l'honneur des aînés.

Une attention particulière à Sonia pour l'animation musicale.

La qualité du repas est également soulevée par l'ensemble de l'équipe.

Retour très positif.

2. Délestage électrique Préparation et gestion de crise

Monsieur LUX fait un point sur l'arrêté transmis par la Préfecture expliquant les mesures à mettre en place en cas de coupures électriques.

3. Vœux de la nouvelle année

La cérémonie des vœux est prévue le 13 janvier 2023 à 19h30.

COMMUNE DE MUTZENHOUSE

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 27 mars 2023

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : WICKER Pascal, STEINMETZ-BORNERT, LUX Patrick, OGE Caroline, WINKEL Yannick, WEBER Aurélie, MAGGI Vanessa

Excusés : FABY Geoffroy a donné procuration à LUX Patrick, GRAUFFEL Didier a donné procuration à WICKER Pascal, MEYER Sonia a donné procuration à STENMETZ-BORNERT Gérard, SORGIUS Olivier

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LUX Patrick est élu secrétaire de séance.

DCM 2023- 001

7 – Finances Locales

7.1 – Décisions budgétaires APPROBATION COMPTE de GESTION DU TRESORIER

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des comptes de gestion présentés par le Trésorier de Saverne pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

- considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections du budget Principal,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec le compte administratif,
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice par le Trésorier de Saverne n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2023- 002

7 – Finances Locales

7.1 – Décisions budgétaires APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le 1^{er} adjoint présente aux élus le Compte Administratif Principal 2022 de la Commune de Mutzenhouse appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes.





Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par la secrétaire et arrêté comme

suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	205 215.69 €
Recettes :	<u>255 848.71 €</u>
Excédent 2022 :	50 633.02 €

Section d'investissement :

Dépenses :	124 304.44 €
Recettes :	<u>29 298.89 €</u>
Déficit 2022 :	95 005.55 €

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

Affectation des résultats

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de 2022 comme suit :

Reprise du déficit d'investissement cumulé en dépense au compte 001 pour **95 005.55€**

Inscription à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé reporté) **95 005.55€**

Reprise de l'excédent de fonctionnement cumulé en recettes au compte 002 pour **391 276.56 €.**

Adoptée à l'unanimité

DCM 2023-003

7 – Finances Locales

7.2 – Fiscalité VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 24.18 %

TFPNB : 44.63 %

Cette année dans le cadre de la réforme de la **Taxe d'habitation**, la collectivité devra également fixer un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires. L'Etat 1259 (état des produits prévisionnels) préconise un taux de 14,55 %.

Monsieur le Maire propose de maintenir ces taux

DECIDE de ne pas augmenter les taux

FIXE les taux d'imposition des taxes pour l'exercice 2023 comme suit :

Taxe Foncière Bâtie : 24.18%

Taxe Foncière Non Bâtie : 44.63 %

Taxe Habitation : 14,55 %

Adoptée à l'unanimité

DCM 2023-004

7 – Finances Locales

7.1 – Décisions budgétaires AUTORISATION D OPERER DES MOUVEMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES DANS LE RESPECT DE LA M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Les mouvements de crédits opérés entre chapitres doivent être communiqués au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 et de l'optimisation de gestion qu'elle cible, notamment par la fongibilité des crédits expliqués ci-dessus, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédits de





chapitre à chapitre dans les conditions prévues par la nomenclature M57.

VU la délibération d'adoption par anticipation au 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 du 13 septembre 2021 et de la délibération complémentaire du 06 juillet 2022

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57

le Conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, sous réserve que ces mouvements n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Adoptée à l'unanimité
DCM 2023-005

7 – Finances Locales

7.1 – Décisions budgétaires VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2023 dressé par lui, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet :

DECIDE à l'unanimité des membres présents

D'ARRETER le budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	637 734.95 €
Recettes	637 734.95 €

Section d'investissement :

Dépenses	620 105.55 €
Recettes	620 105.55 €

RECONNAIT ET APPROUVE les états annexés au budget, à savoir : L'état des emprunts, l'état du personnel et les informations statistiques.

Adoptée à l'unanimité
DCM 2023-006

7 – Finances Locales

7.5 – Subventions DEMANDE de SUBVENTIONS

VU les demandes de subvention de :

Une Rose un Espoir

La Hochfeldoise

Caritas – secteur Hochfelden

La Communauté de Paroisses – « Au cœur de la Zorn » Voyage en Normandie pour Pauline et Anna KIEFFER

Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE de verser 100,00 € à l'association « Une rose un Espoir »

DECIDE de verser 100,00 € à l'association « La Hochfeldoise »

DECIDE de verser 100,00 € à Caritas secteur de Hochfelden

DECIDE de verser 100,00 € à la Communauté de Paroisses « Au Cœur de la Zorn »

Adoptée à l'unanimité
DCM 2023-007

7 – Finances locales

7.10 – Divers Révision de loyer

M. le Maire propose **de ne pas appliquer** la clause de révision de loyer pour l'année 2023.

VU le bail signé le 1^{er} décembre 2006

Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas appliquer la clause de révision de loyer pour l'année 2023





FIXE le montant du loyer à 580.80€

FIXE le montant des charges à 30€

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires

Adoptée à l'unanimité

DCM 2023-008

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Dépôt d'une demande de subvention pour la rénovation énergétique et l'amélioration thermique du Club House au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Le club house, bâtiment communal construit en 1981 nécessite des travaux de rénovations notamment des travaux de rénovation énergétique et d'amélioration thermique

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant : (document joint)

Le plan initialement présenté ne comportait que les montants T.T.C, le nouveau plan ci-joint est complété par les montants H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le dépôt d'une demande de subvention pour la rénovation énergétique et l'amélioration thermique du club house au titre de la DETR

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Adopté à l'unanimité

DCM 2023-009

9. Autres domaines de compétences

9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Approbation du contrat de territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;





Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;

Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;

L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la coconstruction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.





Adoptée à l'unanimité

POINTS DIVERS

Nettoyage de printemps

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des participants au nettoyage de printemps, environ 30 personnes étaient présentes donc beaucoup d'enfants. Beaucoup déchets sur le parcours vers la déchetterie mais dans l'ensemble moins de déchets que l'année passée.

Présentation du budget scolaire

Monsieur le Maire présente le budget scolaire.

Retour sur l'entretien avec Mme Marie-Hélène MATTERN, Directrice de l'Office du Tourisme « Le Beau Jardin »

Embauche d'un(e) apprenti ATSEM et d'une ATSEM pour la rentrée scolaire de septembre.

Les annonces sont parues pour les 2 postes.

Fermeture de classe sur le RPI pour la rentrée de septembre

Dans l'immédiat aucune décision définitive n'a été prise au niveau du rectorat. Les inscriptions à école peuvent se faire jusqu'au 6 avril

Aire de jeux

Un gazon synthétique a été mis en place sur l'aire de jeux.

COMMUNE DE MUTZENHOUSE

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 19 JUIN 2023

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : WICKER Pascal, STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, OGE Caroline, GRAUFFEL Didier, FABY Geoffray, SORGIUS Olivier

Excusés : WEBER Aurélie a donné procuration à LUX Patrick, MAGGI Vanessa a donné procuration à WICKER Pascal, WINKEL Yannick a donné procuration à STENMETZ-BORNERT Gérard, MEYER Sonia

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LUX Patrick est élu secrétaire de séance.

DCM 2023-010

4. Fonction publique

4.2 Personnel contractuel Création d'un poste d'emploi non-titulaire – service technique

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier d'activité (entretien des espaces vert et de la voirie), il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territoriale à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'un **emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial** pour un accroissement d'activité pour l'entretien des espaces verts et de la voirie de la Commune à raison de **12/35^{ème}** à compter du 01.06.2023.

FIXE la rémunération de ce poste conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale,

PRECISE que la durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce recrutement.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2023-011

9. Autres Domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Création de la Commission Consultative Communale de la Chasse





Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse

Désigne **WICKER Pascal**, Maire, **STEINMETZ-BORNERT Gérard** et **LUX Patrick** Adjointes en qualité de représentant de la commune

Décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2023-012

9. Autres Domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes Mode de consultation des propriétaires

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

Décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

Charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation

Adoptée à l'unanimité

DCM 2023-013

1. Commandes publiques

1.4 Autres contrats Choix de l'entreprise : Installation d'un nouvel équipement d'éclairage salle du club house

Le Maire informe les élus du souhait d'installer un nouvel équipement d'éclairage dans la salle du club house. 3 entreprises ont été consultées pour l'élaboration d'un devis :

Sarl Electricité HERTZOG à Schiltigheim	pour un montant de	42 250.00 € HT,
Electricité REMOND à Wingersheim les 4 Bans	pour un montant de	33 512.63 € HT,
TPS2E à Ernolsheim-Bruche	pour un montant de	35 336.00 € HT

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des 3 offres réceptionnées.

DECIDE d'attribuer le contrat à l'entreprise **Electricité REMOND** pour un montant de **33 512.63 € HT** (la mise en place de variateurs seront à rajouter dans le chiffrage)

AUTORISE M le Maire à signer le contrat et toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2023-014

1. Commandes publiques

1.4 Autres contrats Choix de l'entreprise : Travaux d'isolation thermique du club house

Le Maire informe les élus du souhait d'effectuer des travaux d'isolation thermique sur le bâtiment du Club House 3 entreprises ont été consultées pour l'élaboration d'un devis :

Sarl Electricité HERTZOG à Schiltigheim	pour un montant de	45 615.00 € HT,
Electricité REMOND à Wingersheim les 4 Bans	pour un montant de	31 900.00 € HT,
TPS2E à Ernolsheim-Bruche	pour un montant de	34 600.00 € HT

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des 3 offres réceptionnées.





DECIDE d'attribuer le contrat à l'entreprise **Electricité REMOND** pour un montant de **31 900 € HT**

AUTORISE M le Maire à signer le contrat et toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité
DCM 2023-015

1. Commandes publiques

1.4 Autres contrats Choix de l'entreprise : Installation photovoltaïque

Le Maire informe les élus du souhait de la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque sur le bâtiment du Club House

3 entreprises ont été consultées pour l'élaboration d'un devis :

Sarl Electricité HERTZOG à Schiltigheim	pour un montant de	115 555.00 € HT,
Electricité REMOND à Wingersheim les 4 Bans	pour un montant de	82 890.16 € HT,
TPS2E à Ernolsheim-Bruche	pour un montant de	88 232.60 € HT

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des 3 offres réceptionnées.

DECIDE d'attribuer le contrat à l'entreprise **Electricité REMOND** pour un montant de **82 890.16 € HT**

AUTORISE M le Maire à signer le contrat et toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée par 6 voix pour, 01 voix contre
DCM 2023-016

1. Commandes publiques

1.4 Autres contrats Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.

La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).

La prévention de tout conflit d'intérêts.

L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.

La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective





à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Coût / jour	800 euros	1000 euros
Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
Coût horaire	125 euros	150 euros

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré **décide** :

De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus

D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Adoptée à l'unanimité

POINTS DIVERS

Retour sur le point n° 8 : Installation photovoltaïque

Une discussion s'ouvre sur l'installation d'un mode de chauffage dans le club house, ne faudrait-il pas profiter des travaux pour y réfléchir ?

Il est convenu qu'un devis sera demandé à différentes entreprises. Il faudra également se rapprocher de M. ROHRITSCH de l'ES pour étudier la meilleure solution quant à la production de l'électricité des panneaux.

Machine à Pizza

La machine est en place et sera « remplie » fin juin

Rapport sur la collecte des déchets

Les ambassadeurs du tri ont procédé à la vérification des bacs de tri le 15 juin. 87 % étaient conformes – 5 mauvais tris

Modification 1 du PLUI

Un courrier a été transmis à l'ATIP, le souhait est de relancer le projet de lotissement.

Réunion « gestes de 1^{er} secours »

Monsieur le Maire se rapproche des pompiers de Hochfelden

Problèmes de circulation

Les problèmes liés à une vitesse excessive s'intensifient dû à la déviation mise en place suite aux travaux sur Hochfelden. Il faut vraiment trouver une solution

COMMUNE DE MUTZENHOUSE

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 11 septembre 2023

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : WICKER Pascal, STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, OGE Caroline, GRAUFFEL Didier, SORGIUS Olivier, WEBER Aurélie, MAGGI Vanessa, WINKEL Yannick, MEYER Sonia

Excusés : FABY Geoffray a donné procuration à LUX Patrick,

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LUX Patrick est élu secrétaire de séance.

DCM 2023-017

9. Autres Domaines de compétences

9.1 Autres Domaines de compétences des communes

Décision d'attribution du produit de la chasse des biens Communaux





Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement des baux de chasse du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033, le conseil doit statuer sur l'abandon à la commune ou la restitution aux propriétaires du produit de la chasse concernant les parcelles appartenant à la commune de Mutzenhouse.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'environnement

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes

Vu la superficie de 10ha 88a 36ca comptabilisant 20 parcelles appartenant à la Commune de Mutzenhouse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'abandonner à la commune le produit de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2023-018

9. Autres Domaines de compétences

9.1 Autres Domaines de compétences des communes **Affectation du produit de la chasse**

Vu l'article L429-2 et suivants du Code de l'Environnement

Vu l'arrêté préfectorale du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} février 2024 au 2 février 2033

Vu la délibération du 19 juin 2023 décidant du mode de consultation des propriétaires

Vu le procès-verbal du 31 août 2023 constatant que 2/3 des propriétaires possédant plus de 2/3 de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte que la majorité qualifiée est atteinte pour abandonner le produit de la chasse à la commune

Décide que le produit de la location de chasse sera destiné à l'entretien des chemins ruraux et forestiers

Précise, en conséquence de poursuivre l'intérêt collectif local.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2023-019

9. Autres Domaines de compétences

9.1 Autres Domaines de compétences des communes **Convention de Gré à Gré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033

Vu les baux de chasse conclue en 2014 avec l'Association de chasse «Klausberg », représenté par M. Robert ARBOGAST, association dissoute le 7 avril 2015

Vu la demande de transfert de bail du 22 octobre 2015 en nom propre

Considérant la délibération d'approbation de la cession de ce bail prise en séance du 16 décembre 2015

Vu la demande de renouvellement des baux de chasse présenté par M. ARBOGAST Robert le 17 août 2023

Considérant l'avis favorable du 7 septembre 2023 de la Commission Consultative Communale de la chasse.

Considérant la gestion cynégétique des locataires sortants, les contraintes réglementaires actuelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de fixer à **230 HA** la contenance des terrains à soumettre à la location

Décide de conclure pour la location de chasse une convention de gré à gré pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 avec M. Robert ARBOGAST domicilié au 7 rue du Moulin à Brumath moyennant un **loyer annuel de 2 000 Euros**

Précise que le recouvrement du loyer s'effectuera en un seul versement à la date du 1^{er} avril de chaque année.

Approuve les dispositions du Cahier des Charges qui s'appliquent de plein droit au locataire ainsi que les éventuelles modifications ultérieures

Autorise le Maire, à condition de la complétude du dossier déposé par M. ARBOGAST, à signer la convention de gré à gré avec M. Robert ARBOGAST ainsi que toutes autres pièces administratives et comptables pour le compte de la Commune de Mutzenhouse





1 Commandes Publiques

1.4 Autres contrats **Acquisition d'un vidéo projecteur**

Monsieur le Maire informe les élus du souhait d'acquisition d'un video projecteur.

2 entreprises ont été consultées pour l'élaboration d'un devis :

AMEOS de Mommenheim pour un montant de : 5 695 € HT

LYNX MEDIA de Rosheim pour un montant de : 8 821.20€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Choisit l'offre de la Société AMEOS pour un montant de : 5 695 € HT

Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Adoptée à l'unanimité

Ce nouveau matériel sera installé dans la salle des fêtes. Malgré « la plus-value » que représente ce nouvel investissement, le tarif de location ne sera pas augmenté. Cette acquisition sera mise sous clé lors des locations. Il pourra éventuellement être mis à disposition des entreprises lors de la location de la salle, mais uniquement suite à leur demande.

DCM 2023-021

1 Commandes Publiques

1.4 Autres contrats **Location d'un distributeur de pizzas**

Un distributeur de pizzas a été installé et alimenté en produits par la société API TECH représenté par M. Frédéric DEPRUN.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 les élus ont décidé de ne pas réclamer de loyer durant la 1^{ère} année d'utilisation soit toute l'année 2023, ensuite un loyer de 150 € sera demandé à la société.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du retard, d'environ 6 mois, de l'installation de ce distributeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de maintenir la gratuite de la location jusqu'au 30 juin 2024, par conséquent une 1^{ère} demande de loyer sera effectuée pour le mois de juillet 2024.

Décide de maintenir le montant du loyer à 150 € par mois

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Adoptée à l'unanimité

N.B : L'entreprise s'est engagée à vider, tous les jours, les 2 poubelles mis à disposition devant le distributeur

DCM 2023-022

5. Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Désignation d'un membre titulaire et suppléant pour la commission de contrôle des listes électorales

Vu le courrier de la Préfecture du Bas-Rhin du 24 juillet 2023 relatif à la mise en place des nouvelles commissions de contrôle des listes électorales qui sont à renouveler tous les 3 ans ou suite aux dernières élections municipales.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants les commissions sont composées de 3 membres : 1 conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département, un délégué de Monsieur de Président du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

La commission est compétente pour l'ensemble des bureaux de votes de la commune. Elle doit se réunir au moins une fois par an, en tout état de cause, entre les 24 et 28 jours précédant chaque scrutin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Désigne WEBER Aurélie comme membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales

Désigne MAGGI Vanessa comme membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales

Adoptée à l'unanimité



POINTS DIVERS

Installation classée – Entreprise WICKER

Les membres du conseil municipale donne un avis favorable, sur la modification des conditions d'exploitation d'une plate-forme de recyclages de déchets minéraux inertes à Hochfelden

Rachat de la carrière à Suez

La carrière a une surface d'environ 17 ha et est classé en zone N. La commune souhaite se porter acquéreur de cette carrière. Une proposition de 15 €/ l'ares sera faite à Suez.

Modification 1 du PLUI

Lors de la séance du 19 juin 2023, Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de la transmission, à l'ATIP, d'un courrier regroupant les demandes de modification a apporté au PLUI. Au jour d'aujourd'hui aucune réponse n'est parvenue en commune.

Mode de chauffage dans la salle des fêtes

Lors de la séance du 19 juin 2023, les membres du Conseil ont délibéré sur trois points relatifs aux travaux qui seront entrepris sur le bâtiment du club house.

Après discussion, le conseil municipal souhaite également mette en place un système de chauffage. Une étude sera faite et des devis demandés aux entreprises. Une étude sur la charpente (poids de charge, équilibre de la toiture) est également nécessaire avant l'installation du système photovoltaïque.

Une réunion avec les principaux intéressés sera également organisée.

Départ à la retraite de Violaine BLAESS

La cérémonie de départ à la retraite de notre ATSEM Violaine sera organisée le vendredi 6 octobre 2023 à 17h30 à l'Ecole de Mutzenhouse.

Fibre route de Hochfelden

Un problème lié à la fibre route de Hochfelden est soulevé, les travaux doivent être faits en souterrain. Les plans des gaines posées seront revérifiés.

Les services publics près de chez vous !

Depuis octobre 2020, la Maison du Pays de la Zorn a été labélisée par l'État **Maison France Services** afin de rapprocher les usagers du territoire des services publics.

Que vous ayez besoin de conseils sur vos **démarches administratives** (droit, famille, santé, impôts, retraite, etc.) ou d'aide sur **l'utilisation d'un service numérique**, des agents formés vous accompagnent pour vous apporter des réponses de premier niveau, au sein d'un guichet unique doté d'un point d'accès numérique. Ce service est **totalemtent gratuit**.

Nouveauté ! Depuis le 2 octobre 2023, la Maison du Pays de la Zorn étend ses services pour vous accompagner dans vos démarches liées à la **pièce d'identité et au passeport**. Un service de proximité supplémentaire pour les familles du territoire ! Le dépôt des dossiers se **fait sur rendez-vous**, à prendre en ligne sur le site de la **Communauté de Communes du Pays de la Zorn**.

Plus d'informations sur les permanences et les démarches :

03 88 91 96 58 - secretariat.general@payszorn.com - www.payszorn.com

Maison du Pays de la Zorn, 43 route de Strasbourg,
67270 HOCHFELDEN
Du **lundi au vendredi de 8H à 12H et de 14H à 17H**.

Carte d'identité et passeport

Communauté de Communes
Pays de la Zorn

La Maison France Services de Hochfelden vous accueille pour vos démarches de cartes d'identité et de passeports



Sur **RENDEZ-VOUS** :
www.payszorn.com
Tél : 03 88 91 96 58



INFO PRATIQUES

URGENCES MEDICALES

et accès au médecin de garde nuit et week-end



MEDECIN SAMU

ACCIDENTS, INCENDIES, SINISTRES



SAPEUR-POMPIER

Vous devez donner votre nom, prénom, adresse, n° de téléphone et le motif de votre appel

envoi d'une équipe médicale hospitalière
d'un véhicule de transport sanitaire
ou d'un véhicule de premier secours

orientation vers une consultation médicale

conseil médical

services en liaison
téléphonique permanente

envoi d'un véhicule de secours

avis médecin samu

Vous serez guidé pour réaliser les premiers gestes en attendant les secours

*** 112 : numéro d'urgence unique européen, connecté aux autres numéros d'urgence**



Appel Police en zone de responsabilité : **17**



Gendarmerie de Hochfelden : **03.88.91.50.18**



Electricité de Strasbourg : **03.88.20.60.60**



Centre Anti poison: **03.88.37.37.37**



Centre Hospitalier de Haguenau : **03.88.06.33.33**



SAMU Social : **115**



Conseil Départemental du Bas-Rhin : **03.88.76.67.67**



Service départemental eau et assainissement : **03.88.19.97.09**

**ABUSER DES NUMÉROS D'URGENCE
NUIT GRAVEMENT
À CEUX QUI EN ONT BESOIN**

**18 URGENCES POMPIERS.
CE N'EST QUE
112 POUR L'URGENCE**

La Poste

1 place de la république
67270 HOCHFELDEN

Horaires d'ouverture La Poste

Lundi	09h - 12h	14h - 17h
Mardi	09h - 12h	14h - 17h
Mercredi	09h - 12h	14h - 17h
Jeudi	09h - 12h	14h - 17h
Vendredi	09h - 12h	14h - 17h
Samedi	09h - 12h	
Dimanche	Fermé	

Numéros d'urgence

15
SAMU

17
Police secours

18
Sapeurs-pompiers

112
Appels d'urgence européen

3919
Violences conjugales

115
Hébergement d'urgence

119
Enfance maltraitée

196
Secours en mer

114
par SMS pour les personnes malentendantes

3020
Harcèlement scolaire



HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE:

Lundi 08h30 - 12h00

Jeudi 14h00 - 18h00

Permanence élus chaque 1er vendredi du mois
TPH: 03 88 91 51 72

mail: mairie.mutzenhouse@payszorn.fr

CENTRE DE SOINS INFIRMIERS DE HOCHFELDEN

12, Avenue du Général De Gaulle

67270 - HOCHFELDEN

Tél/Fax : 03 88 91 53 55

Horaires des tournées

Tous les jours : 7h à 12h et de 15h à 20h

Heures de permanence

Tous les jours de 11h à 12h

Prise rendez-vous au 06 35 39 39 66

Adresse mail : csi-hochfelden@orange.fr

TRESORERIE PRINCIPALE DE SAVERNE

11, rue Sainte-Marie

BP 80120

67703 Saverne

Lundi de : 08H30 a 12H00 et de 13H30 a 16H00

Mardi de : 08H30 a 12H00 et de 13H30 a 16H00

Mercredi de : 08H30 a 12H00

Jeudi de : 08H30 a 12H00 et de 13H30 a 16H00

Vendredi de : 08H30 a 12H00

(accueil téléphonique)

Lundi de : 08H30 a 12H00 et de 14H00 a 16H30

Mardi de : 08H30 a 12H00 et de 14H00 a 16H30

Mercredi de : 08H30 a 12H00 et de 14H00 a 16H30

Jeudi de : 08H30 a 12H00 et de 14H00 a 16H30

Vendredi de : 08H30 a 12H00 et de 14H00 a 16H30

Docteur **GRASSER Françoise**

36A R. du 14 juillet HOCHFELDEN

TPH: 03 88 91 75 22

Docteur **PERRON Ange**

2 R des bergers HOCHFELDEN

TPH: 03 88 91 90 91

Docteur **DANION WURMSER Carole**

Docteur **Lauriane KURTZ**

23 rte de Strasbourg HOCHFELDEN

TPH: 03 88 91 51 42

Docteur **KOEBEL Thomas**

Docteur **WACK Emilie**

18 rue des bleuets HOCHFELDEN

TPH: 03 88 02 20 30

Docteur **WEISS Paul**

Docteur **Stéphanie PATIN GROSS**

19 rue Président Pompidou HOCHFELDEN

TPH: 03 88 91 52 00

Ecole maternelle

1 rue de l'Eglise

67270 MUTZENHOUSE

Téléphone : 0388013365

Adresse de courriel : ce.0672787R@ac-strasbourg.fr

Contact Maire et Adjoint

→ sur rendez-vous au 03 88 91 51 72

Possibilité de contact direct par e-mail :

Pascal Wicker : pascalwicker@gmail.com

Gérard Steinmetz-Bornert : gerardsteinmetzbornert@gmail.com

Patrick Lux : ppatricklux@aol.com



VŒUX DE NOUVEL AN

Deux années compliquées relatives à l'épidémie COVID n'avaient pas permis la tenue de la cérémonie. C'est avec une grande joie que Pascal Wicker, maire de Mutzenhouse, a présenté les traditionnels vœux de la municipalité à la population, vendredi soir, le 13 janvier 2023, à la salle polyvalente. Une petite quarantaine de personnes avaient répondu à l'invitation, associations, élus, et habitants de la commune.

En rappelant les moments négatifs issus de l'année écoulée et les conséquences induites au niveau municipal, M. le maire a souligné l'obligation de vigilance et d'attention dans la conduite du fonctionnement municipal dans un contexte difficile (moins de recettes, ponction des impôts communaux, diminution de dotation, baisse de subvention etc..). Il constate, néanmoins, que la vie festive a réussi à reprendre grâce au tissu associatif local et à leurs bénévoles.

Comme il se doit en ce début d'année, M. le maire a dressé un bref bilan des douze mois écoulés : les fascines le long de la RD 70 sont en place, la commune est joliment fleurie et décorée à l'occasion des fêtes. Par ailleurs la réfection des allées du cimetières est réalisée. Les travaux concernant les économies d'énergie ont débuté dès le début 2022 et un nouvel éclairage LED moins énergivore est opérationnel. La réalisation de ce projet a d'ailleurs permis d'amortir une partie de l'augmentation de la facture d'électricité. M. le maire rappelle que l'extinction des lampadaires la nuit n'a pas été retenue, et qu'il a été choisi de maintenir l'éclairage principal (LED), seule la puissance de ce dernier passant à 40% de 21h00 à 06h00.

Pascal Wicker précise ensuite les projets 2023 : rénovation du club house (chauffage, isolation, énergie), parallèlement une étude d'implantation de panneaux photovoltaïques (église, école, club house, mairie) est conduite. Fidèle au programme établi, malgré les contraintes administratives ou financières, l'action municipale et le fonctionnement « habituel » de la commune basé sur le bien vivre ensemble, seront maintenus.

Après avoir souhaité, à chacune et à chacun, une très bonne année tournée vers un avenir meilleur, M. le maire a invité l'ensemble des personnes présentes à partager le verre de l'amitié.

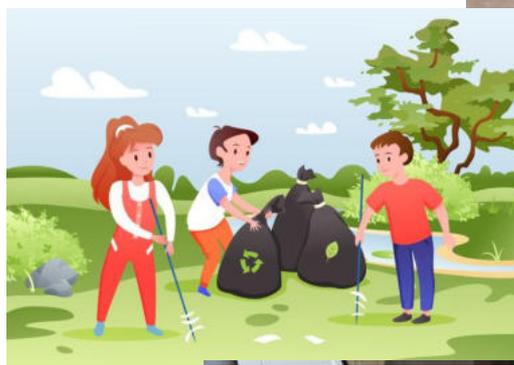


NETTOYAGE DE PRINTEMPS

Une trentaine d'habitants de la commune se sont retrouvés devant la mairie, samedi matin le 25 mars, afin de procéder au nettoyage de printemps des accès et abords du village. Bien que la météo matinale n'augurait rien de bon c'est bien le soleil qui a pris le dessus. Une fois la distribution des gants, gilets de visibilité, et sacs-poubelles effectuée, les participants, jeunes, très jeunes et moins jeunes se sont répartis dans les différentes équipes de ratissage. Les opérations de nettoyage, plus étendues cette année, ont ensuite débutés

Cette année encore, les résultats de la collecte réalisée sont sans appel, pièces métalliques diverses, débris plastiques de toute catégorie, bouteilles, cannettes aluminium ! Néanmoins il est important de constater que la masse globale des déchets diminue d'un printemps à l'autre ! La relation avec notre environnement semble bien évoluer dans un sens positif, situation nécessaire pour notre avenir commun, nous partageons tous le même cadre de vie !

Au retour de la mission, les "ramasseurs" ont pu se désaltérer en dégustant des knacks dans la petite salle communale. L'engagement des participants, anciens et nouveaux, a été une fois encore sans faille; la poursuite de la diminution de la quantité des déchets collectés restant le point positif et le fil conducteur.



DEPART DE VIOLAINE

Violaine Blaess, ATSEM au RPI de Mutzenhouse-Hohfranckenheim-Schaffouse/Zorn a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01 septembre 2023.

Son début d'activité d'ATSEM coïncide avec la création du RPI en 1991, elle en devient un pilier et la mémoire. Durant 32 années Violaine s'est investie dans la vie du RPI à l'école de Mutzenhouse (petite section) et au-delà dans les autres tâches confiées. Toujours disponible, dévouée, responsable, efficace et discrète elle sera un repère pour les enfants, que ce soit à l'école ou bien dans le bus scolaire où elle les accompagnait tous les jours. Interlocutrice des parents, ou bras droit des enseignants, elle aura connu, au fil des années, nombre d'élèves dont certains devenus parents à leur tour scolarisent maintenant leurs enfants au RPI.

Les maires des trois municipalités, ses collègues et anciens collègues, les équipes enseignantes côtoyées au fil de sa carrière, un panel d'élèves, son époux, se sont réunis vendredi 06 octobre 2023 à l'occasion d'une petite cérémonie pour lui dire au revoir, lui remettre un cadeau, et lui souhaiter une longue et heureuse retraite.



Fête des seniors le 09 décembre 2023

Samedi 9 décembre la salle polyvalente de Mutzenhouse a accueilli les aînés de la commune pour le repas prévu en leur honneur. Cette après-midi s'inscrit parmi les moments privilégiés, précieux, riches d'échanges et de convivialité. Le banquet très attendu, est l'occasion pour nos aînés de se retrouver et de discuter, sérieusement ou de façon plus légère, entre eux ou avec les représentants de la commune.

Après l'office célébrée par le curé Miesch, le maire, Pascal Wicker, et les membres du conseil municipal ont accueillis la soixantaine d'invités autour d'un apéritif à table. Avant d'entamer le repas, M. le maire a évoqué la situation actuelle et ses conséquences, les actions réalisées dans le village et précisé les projets et les difficultés induits par la prise en compte des enjeux de la transition en cours.

C'est autour d'une magnifique table de fête très joliment décorée, que les convives ont apprécié le repas concocté par le cuisinier et servi par les membres du conseil municipal. Les participants ont profité de l'après-midi récréative pour discuter et échanger. La projection d'un petit montage concernant l'histoire de la manifestation a permis pour certains, se rappeler les origines de ce moment festif à la fin des années 70, pour tous, se remémorer des souvenirs plus ou moins anciens selon les participants.

A l'issue de l'après-midi les invités, ravis d'avoir passé un si bon moment, ont promis de se retrouver l'année prochaine.





Discours du maire

**Mesdames, Messieurs, Chers Amis, Chers aînés,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal**

Ce repas de fête et de convivialité est offert par notre commune, alors je suis très heureux de vous accueillir aujourd'hui au nom de l'ensemble du conseil municipal.

D'abord, je veux vous dire tout le bonheur que j'ai de pouvoir vous retrouver réunis pour cette belle journée festive ! Je suis heureux de vous accueillir avec les élus ici présents.

Cette année, nous sommes 58 à table, je salue celles et ceux qui nous rejoignent, ayant franchi le cap des 65 ans en 2023. J'y associe les personnes souffrantes ou dont un proche l'est ; et tous ceux qui n'ont pas répondu à cette invitation, soit par conviction personnelle soit parce qu'ils connaissent des moments difficiles.

Je salue Mme KNAB Odile, notre doyenne, 98 ans et notre doyen, GRASS Lucien, 93 ans qui ne peuvent être parmi nous, et à qui nous adressons nos affectueuses pensées. Nous avons également une pensée pour tous ceux qui nous ont quittés.

Je souhaite aussi profiter de ce moment pour dire un grand merci à toutes celles et ceux qui interviennent pour l'organisation de cet après-midi de fête et de convivialité, et au quotidien à vos côtés. Merci aussi aux bénévoles qui œuvrent au quotidien pour que la vie des aînés sur la commune soit agréable.

Comme nous le savons tous, nous traversons une crise sans précédent, entre le désengagement quasi total de l'Etat qui réduit notre autonomie financière, et l'inflation que nous prenons de plein fouet, comme tous les habitants. Sur les énergies, mais aussi sur tous les contrats que nous passons; sans oublier la fermeture de notre RPI et la scolarisation de nos enfants au groupe scolaire de Schwindratzheim à compter de la rentrée prochaine. Alors nous faisons des choix, nous adaptons notre projet municipal en priorisant certains investissements, et en ne faisant pas certaines actions que nous avons imaginées.

Notre budget, voté en responsabilité à l'unanimité du Conseil Municipal, nous permet de continuer de répondre aux besoins d'accompagnement des habitants, de lien social et de solidarité, mais aussi de préservation de notre cadre de vie et de transition écologique. Nous intervenons aussi sur les compétences que l'Etat ne remplit pas ou plus ! Faire attention à chaque senior, et plus particulièrement aux personnes seules et aux plus fragiles, est notre responsabilité collective.

L'année 2023 a vu l'engagement de travaux importants ou nécessaires :

**Rénovation énergétique du club house (panneaux photovoltaïque, isolation, électricité, chauffage)
à notre demande, la réfection de la RD70 vers Hohfrankenheim
Le fleurissement, nettoyage de printemps, les décorations de Pâques et de Noël,
l'ajout d'un équipement vidéo à la salle polyvalente**

La période que nous vivons n'est pas simple, mais nous parvenons à agir tous ensemble, c'est le plus grand des atouts pour relever les nombreux défis, pour mieux vivre au quotidien, et pour les prochaines générations.

Faire commun, c'est toujours agir dans le dialogue, pour l'intérêt général. Je vous remercie, vous ici comme tous les habitants, pour votre bienveillance à l'égard de l'action de vos élus et agents municipaux.

Je tiens à remercier chaleureusement toute l'équipe du Conseil Municipal pour son action et les animations qui vous seront proposées au long de cet après-midi.

Je vous souhaite, au nom du Conseil Municipal, un bon repas, et un très bel après-midi de fête !



Accueil du FC Zornthal

Durant les vacances de la Toussaint, la génération des licenciés U9 (enfants nés en 2015 et 2016) du FC Zornthal a pris possession des installations sportives de la commune lors de deux journées dédiées à l'apprentissage de la pratique du football sur demi-terrain en s'adaptant à la météo automnale.

Lorsque la pluie s'invitait, les enfants ont profité de la salle pour réaliser des exercices de motricité et s'approprier les concepts théoriques du foot à huit contre huit.

A l'inverse ils ont eu le loisir de s'exercer sur le terrain lors d'exercices de mise en pratique et d'oppositions engagées lorsque les éclaircies étaient au rendez-vous.

Entre ces temps d'apprentissages ils ont pu compter sur des parents investis qui ont réalisé les repas et les goûters leur permettant de partager de bons moments de convivialité.

Au lendemain de ces 2 journées intensives de formation, les enfants ont joué leur premier match amical à Wasselonne face à une formation U11 sur demi-terrain, s'inclinant de peu et laissant entrevoir de belles promesses pour l'avenir.



ASSOCIATION SIEL BLEU

L'**Associatif Siel Bleu**, à but non-lucratif, propose des Activités Physiques Adaptées ayant pour objectif d'accompagner l'**autonomie et la prévention** tout au long de la vie chez les personnes âgées, malades et/ou handicapées. Grâce à ses activités, l'association donne la possibilité à tous, selon ses envies et besoins, d'**améliorer sa santé et son bien-être**.

La santé par l'activité physique adaptée !

L'activité physique, la sensibilisation à une meilleure alimentation et aux enjeux éco-responsables sont les principaux outils de cet accompagnement, créateur de **lien social**. La bienveillance, le professionnalisme et l'engagement sont au coeur de l'action de chaque Sielbleusiens. Ces derniers proposent des activités variées mettant systématiquement l'accent sur l'**adaptation et l'individualisation des exercices**, pour travailler autant sur la condition physique que l'hygiène de vie et l'estime de soi.

Nous serons ravies de vous accompagner !

Siel Bleu est au plus près de chez vous :

Si vous voulez rejoindre l'aventure Siel Bleu, nous organisons des séances d'Activité Physique Adaptée dans votre ville à **la salle communale de Mutzenhouse, rue de l'église**.

Siel Bleu propose désormais aux personnes touchées par une pathologie chronique la réalisation d'un bilan médico-sportif avant d'intégrer un cours collectif. Ce bilan sera l'occasion de faire le point sur leurs capacités physiques et d'échanger sur leurs doutes, leurs freins et leurs motivations.

Il est **entièrement gratuit et s'effectue à domicile** avec l'un de nos chargés de prévention. Un bilan 3 mois après le démarrage d'une activité physique sera également mis en place afin de mesurer l'évolution.

Nous organisons également toujours **nos séjours adaptés**, à destination des personnes touchés par un **cancer, un AVC, ou la maladie de Parkinson**. Ce sont 5 jours en petit comité afin de faire une parenthèse dans les traitements et la maladie, de prendre soin de soi et de repartir du bon pied pour mieux la vivre au quotidien.

Pour plus de renseignements contactez **Mylène** au **06 73 54 35 11** ou par mail parcoursmc@sielbleu.org

Renseignements et inscriptions

EDEL Benjamin

Chargé de Prévention du Bas-Rhin

Tel : 06 07 13 43 18

E-mail : benjamin.edel@sielbleu.org



La santé par l'activité physique adaptée !
www.sielbleu.org



Diebold



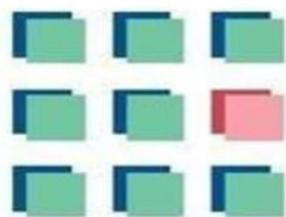
SAS eorges

- ✓ Chauffage : Gaz - Fioul - Bois - Granulés
- ✓ Energie solaire ✓ Photovoltaïque
- ✓ Pompe à Chaleur ✓ Climatisation
- ✓ Sanitaire ✓ Salle de bains clé en main

Votre partenaire



67270 HOCHFELDEN - 03 88 91 74 36
www.chauffage-diebold.fr



RCBC

**Rhénane Carrelage
Bain Concept**

**Travaux de carrelage – Sanitaire
Rénovation de salles de bains**

4 rue du Moulin 67670 MOMMENHEIM
Tél. 03 90 29 11 11 – Fax. 03 90 29 11 10

Mail : info@rcbc-concept.fr Site : www.rcbc-concept.fr



A L'ECOLE MATERNELLE...

Notre fête de Noël vendredi 16 décembre 2022

Les élèves ont attendu Noël en compagnie du lutin ALFI.
Le matin le Père Noël s'est arrêté à Mutzenhouse. Les élèves lui avaient demandé de passer à l'école quand ils ont envoyé la lettre au Père Noël. Il a apporté des jeux de société, des puzzles, des jeux pour apprendre à lire pour l'école et un chocolat pour chaque enfant.
Les enfants l'ont remercié MERCI PERE NOEL !
et un peu merci à l'APE qui a permis de gâter les élèves ainsi...)



Vive les ROIS et les REINES

Lors de la sortie Cinéma à Saverne vendredi 6 janvier les élèves ont visionné 4 courts-métrages, et pour le goûter, ils ont partagé les galettes



Vive LES CRÊPES à l'école.

Judi 2 février, c'est la chandeleur à l'école ! Nous avons préparé une pâte à crêpes.
Les élèves se sont régelés !



MARDI GRAS

Lundi 27 février, nous avons fêté CARNAVAL. Tous les élèves étaient déguisés.
Après avoir fait des farandoles, les élèves ont pris comme goûter en commun des beignets.



SORTIE CINÉMA à SAVERNE

Jeudi 2 mars, l'école a participé à la 2^e projection dans le cadre de « Maternelle et Cinéma »



DEDANS MOI

VENDREDI 31 MARS, les élèves sont allés à Vendenheim au Diapason pour le spectacle « Dedans moi », sur les émotions et les couleurs.

Bleu : la sérénité
Gris : la tristesse
Jaune : la joie
Rouge : la colère
Rose : l'amour



CONTEUSES à L'ÉCOLE



Le 4 mai, 3 conteuses de la bibliothèque de Mittelhausen – Cathy, Nicole, Mireille -sont venues nous raconter des histoires printanières avec des marottes et des chansons. Nous avons passé un agréable moment en leur compagnie !



SORTIE PARC DU CHEVAL, 23 juin

Nous sommes allés au Parc du cheval à Altwiler. Les 2 classes ont fabriqué des briques en torchis avec de l'eau, de la paille et de la terre, visité la mini ferme et ils ont appris les parties du cheval. L'après-midi, Les élèves ont marché sur un sentier pieds-nus, fait des jeux en bois et vu un spectacle équestre, une histoire de balais et d'épées !



FÊTE SCOLAIRE du RPI

L'ensemble des classes du RPI s'est retrouvé en fin d'année scolaire au terrain de football de Schaffhouse pour finir l'année dans la bonne humeur et surtout pour souhaiter une bonne RETRAITE à Violaine ! Un grand moment d'émotion pour les enfants, les enseignantes et les parents.



Effectifs de la rentrée 2023-2024

A la rentrée de cette nouvelle année 2023-2024, l'école accueille 37 élèves : 19 élèves chez maîtresse Corinne : 5 élèves au CP 14 élèves en Grande section, 18 élèves chez maîtresse Cathy: 5 élèves en Petite section et 13 élèves en Moyenne section.

NETTOYONS LA NATURE

Jeudi 21 septembre durant la journée, les 2 classes ont participé à l'opération « Nettoyons la nature ». Nous avons fait une course de brouettes par niveau pour trier des déchets au plus vite et des jeux sur le tri. L'après-midi nous sommes allés dans les rues du village pour ramasser des déchets.



VISITE DU VERGER ÉCOLE

En guise d'introduction à la semaine du goût consacrée cette année à la pomme, toutes les classes du RPI de Schaffhouse, Hohfrankenheim et Mutzenhouse se sont rendues au verger Ecole de Hohfrankenheim.

Une équipe de bénévoles a guidé les groupes d'élèves dans les rangées d'arbres fruitiers : grâce à des panneaux ou des explications des moniteurs, les enfants ont pu découvrir les insectes, les variétés de pommes, ainsi que le soin à apporter aux arbres. Bien sûr cette visite était accompagnée d'une dégustation de pommes, arrosée d'un bon jus de pommes.



Semaine du goût autour de la pomme

Durant la semaine du goût du 09 au 13 octobre, nous avons travaillé sur la **pomme**.



CHALLENGE DES CIGOGNES

Lundi 9 octobre, les élèves de la moyenne section au CM2 ont participé à un tournoi multisports à Schaffhouse. Il y avait 12 équipes et 9 ateliers : course de haies, relais du serveur, relais balle au pied, multi-bonds, sauter haut, A vos bols !, dessous-dessus, la balle au cerceau, le lancer et la course chronométrée par équipe. C'était un bel après-midi ensoleillé où chacun a fait de son mieux.





ÉCOLE DU DEHORS au terrain de football
Le jus de pomme et le feu



La venue de SAINT-NICOLAS à l'école le 7 décembre 2023

Saint Nicolas, son âne et le Père Fouettard sont passés à l'école. Il a laissé des Mannele (offerts par le Football Club de Schaffhouse). Quel régal !





Le Mot De l'ASCM



Quel plaisir de vous avoir retrouvés en 2023 ! L'Association Sportive et Culturelle de Mutzenhouse vous remercie tous pour avoir participé aux différentes manifestations, avec ces événements nous espérons vous avoir permis de partager des moments conviviaux, intenses et rythmés.

Nous avons eu le plaisir d'organiser pour vous en 2023 :

- Nos soirées tartes flambées
- Le vide grenier
- Tournois de pétanque
- Soirée années 80
- Gym
- Tennis de table





Manifestations 2024 :

- 21/01/24 Assemblée générale
- 02/03/24 Soirée tartes flambées
- 27/04/24 Soirée années 80
- 26/05/24 Vides greniers
- 30/06/24 Tournois de pétanque
- 26/10/23 Soirée tartes flambées



En ce moment retrouvez nous tout les dimanches matin, à partir de 10h au club house, pour le Ping Pong.

Et en période estivale le mardi à partir de 19h pour la pétanque.

L'ASCM, vous souhaitez de belles fêtes de fin d'année

Et espères vous retrouver nombreux en 2024 !

LE PRESIDENT

JOST BERTRAND



Merci à Jardin Chris Paysagiste, pour sa participation afin d'équiper le staff !





Vivre à Mutz

L'année 2023 a permis l'organisation de la brocante semi-nocturne qui a été une nouvelle fois un succès qui confirme notre engagement. L'assemblée générale s'est tenue le 25 novembre. Aucun nouveau membre n'a rejoint l'association cette année.

En 2024, **sous réserve de la disponibilité de moyens humains** (membres...), l'association organisera LIVRAGOGO le 7 avril et la huitième édition de la brocante semi nocturne le 31 août. L'assemblée générale se tiendra comme à l'accoutumée fin novembre 2024.

Cette année encore, nous comptons sur la participation de nouveaux membres ou de sympathisants qui voudront bien rejoindre l'association.

VAM, vous souhaite à tous une heureuse année 2024 !

« Saluons ensemble cette nouvelle année qui vieillit notre amitié sans vieillir notre coeur. »

<http://ppatricklux.wix.com/vam270>

Contact :

-M. Patrick Lux, 03.88.89.00.05 ou ppatricklux@aol.com

-M. Robert Gerber, 03.88.91.73.68 ou gerber@mutz.fr



LE CONSEIL DE FABRIQUE



A l'écoute de notre Paroisse

La vie est relation. La vie est rencontre, échange, lien... La vie du monde a basculé. Tant de liens ont été affectés : le lien familial, social, professionnel, associatif, pastoral...

Et en notre Eglise locale nous avons besoin de chacun.

Certains auraient peut-être pu penser que " tout est bien organisé et il n'y pas de place pour les nouveaux".

Bien au contraire, pour chercher à mieux répondre aux demandes, nous manquons de renforts dans la plupart des activités.

Grand merci à vous et tous ceux qui ont offert leurs présences et du temps lors de la fête patronale St Blaise, suivi de la vente aux enchères avec apéritif.

Merci pour votre soutien renouvelé à nos côtés lors de la collecte "chauffage".

Merci au nouveau lecteur et membre du Conseil de Fabrique Mr Freddy IMBS

Au seuil de cette nouvelle année, partagez de chaleureuses fêtes.

Le conseil de Fabrique





ASADR 67

ENVIRONNEMENT – PAYS DE LA ZORN

ACTUALITES ET INFORMATIONS

Nappe phréatique d'Alsace : traque aux micropolluants !

L'année dernière à la même période, nous avons publié **un article intitulé : Eau, source de nos problèmes !**

Notre inquiétude légitime a trouvé un écho : un article paru dans les DNA du 25/10/2023 sous le titre – **Nappe phréatique d'Alsace : la traque aux micropolluants est lancée** – informe du lancement du programme ERMES-ii qui réunit une dizaine de partenaires transfrontaliers et quatre fois plus de chercheurs sous la férule de l'APRONA, l'observatoire de la nappe phréatique d'Alsace. Budget : un peu plus de 4 millions d'euros !

Les campagnes de prélèvements ont été lancées et se feront jusqu'en 2025. A côté des polluants classiques comme les nitrates, l'atrazine, etc..., on recherchera près de 500 micropolluants pour réaliser un état des lieux, à une échelle régionale, sur la présence et le niveau de contamination de ces substances dans la nappe phréatique.

Nul doute que le lindane sera détecté à différents endroits de la nappe phréatique d'Alsace.

Nous suivrons ces résultats et nous vous tiendrons bien sûr informés.



ASADR 67

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ALSACE DECHETS ROHRBACH 67

Siège social : 1 Impasse de la Forêt F-67270 Hochfelden

☎ 03 69 42 17 00 📧 contact@asadr67.eu



LE CORPS DES SAPEURS POMPIERS DE SCHWINDRATZHEIM/MUTZENHOUSE



Noah ADAM

Cette année, nous sommes intervenus une 50aine de fois sur le secteur pour du secours à personne mais également de l'incendie et capture animale.

Le secours à personne représente une grosse part de nos interventions et nos pompiers mettent un point d'honneur à se former.



Marie Marekovic

Au niveau ressources humaines, nous accueillons les sapeurs Marie MAREKOVIC et Noah ADAM, anciens JSP et Inès ROHFRIETSCH, nouvelle recrue après avoir inscrit ses enfants aux graines de pompiers, nous leur souhaitons une longue et belle carrière. Nous accueillons également le caporal-chef Jimmy PITIOT par voie de mutation, qui nous vient de l'Aube, pompier militaire de métier. Nous lui souhaitons également une longue et riche carrière au sein de notre section. Nous avons aussi 3 départs à la retraite : le Sergent-Chef Norbert PONTA, le Caporal-Chef Thierry HORN et le Caporal-Chef Roger FISCHER. Ils ont tous les 3 passés une grande partie (si ce n'est en totalité) leur carrière au sein de la section de Schwindratzheim. Un grand merci pour leur dévouement qui continue bien après la retraite.



Inès ROHFRIETSCH



Jimmy PITIOT

Nous recherchons toujours des volontaires pour intégrer la section et nous aider à répondre mieux aux besoins et interventions de la commune. Si vous êtes intéressé ou si vous souhaitez vous renseigner, vous pouvez appeler au 06.62.84.37.16.



Nous continuons, pour la 5^e année consécutive la section Graine de Pompiers. La section accueille des jeunes de Schwindratzheim et alentours entre 6 et 12 ans, une fois par mois, le dimanche matin. La section Graines de Pompiers rencontrant un franc succès, nous n'avons pu accueillir de nouveaux éléments cette année. Nous reprendrons les nouvelles inscriptions en Septembre 2024.

Adjudant Cédric SCHEYDER

Les Sapeurs-Pompiers de SCHWINDRATZHEIM/MUTZENHOUSE vous souhaitent une bonne année 2024



L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SCHWINDRATZHEIM/MUTZENHOUSE

Cette année, grand changement au sein de l'amicale des Sapeurs Pompiers de Schwindratzheim/Mutzenhouse, suite au départ à la retraite de Thierry HORN et de Roger FISCHER, respectivement président et trésorier de l'amicale.



C'est un nouveau bureau qui est mis en place avec Mathieu MAREKOVIC au poste de trésorier et Cédric SCHEYDER au poste de président.

Nous les remercions chaleureusement pour les années qu'ils ont passé à diriger l'amicale et espérons pouvoir faire aussi bien qu'eux.

Suite au succès de notre 140^{ème} anniversaire, l'amicale souhaite mettre en place une animation annuelle, au début de l'été. Le format n'est pas encore défini mais sera communiqué en temps voulu.

Le corps des Sapeurs-Pompiers accueillant de nouvelles recrues, c'est aussi autant de nouveaux membres dans l'amicale, ce qui amène de nouvelles idées et une nouvelle vision.



Nous avons organisé, comme l'année précédente, une soirée Halloween, pour les graines de pompiers.

L'amicale des Sapeurs-Pompiers de SCHWINDRATZHEIM/MUTZENHOUSE
vous souhaite une bonne année 2024

Président Cédric SCHEYDER





Le Renouveau avec une nouvelle équipe

Lors d'une réunion au printemps dernier, quatre membres désiraient découvrir d'autres horizons et souhaitaient donc quitter l'association. Un grand merci à eux pour les nombreuses années de fidélité au sein de l'association pour le don de sang bénévole.

Appel urgent aux bénévoles

Une affiche et des flyers sont distribués à tous les donateurs lors de la collecte du mois de juillet, indiquant que sans nouveaux bénévoles, l'association tirera le rideau à la fin de l'année 2023 !

Spontanément, 4 personnes se sont manifestées pour se renseigner afin d'intégrer éventuellement l'association.

Au secrétariat de l'association, les renforts ne manquaient pas!



Nouveau comité presque au complet à la dernière collecte de sang ainsi que les membres de l'ancienne équipe

Facebook et les DNA à la rescousse !

Cette histoire a fait le buzz sur Facebook et c'est ainsi qu'un journaliste s'est manifesté auprès

du président pour une interview, une demi page dans les DNA s'en est suivie et les contacts avec d'autres bénévoles se sont multipliés.

Tout cela bien sûr à la grande et agréable surprise du président.

C'est ainsi qu'une toute nouvelle équipe s'est présentée lors d'une réunion du comité le 12 septembre 2023.

L'ambiance était au beau fixe et des relations très amicales se sont nouées de suite. Des idées nouvelles fusent de partout et d'autres parlent déjà de l'organisation de la collecte de sang prévue le 27 septembre.

L'Association pour le Don de Sang Bénévole de Schwindrathzheim - Mutzenhouse et Environs invite aux

COLLECTES 2024

de 17h à 20h
Centre Culturel de
SCHWINDRATZHEIM

Mercredi 28 février
Mercredi 15 mai
Mercredi 31 juillet
Mercredi 25 septembre
LUNDI 9 décembre



Une équipe solide en cuisine dès la collecte du 27 septembre 2023

Réorganisation

Dès cette première réunion, les postes vacants sont comblés.

L'ensemble de ces décisions sera confirmé lors de la réunion du 22 novembre 2023 et enterriné lors de la prochaine assemblée générale en début d'année 2024.

Un grand merci à toutes et à tous pour l'implication au nom des donateurs de sang et surtout au nom des malades. Longue vie au don de sang bénévole.

Le don de sang en chiffres par collecte

7 décembre 2022

65 donateurs prévus - 43 présentés - 42 prélevés (0 nouveau)
Collation : Cuisse de poulet farcie forestière - Purée de potimaron, dessert : bûche de Noël de chez Fred et Maenele offert par Fred

22 février 2023

60 donateurs prévus - 49 présentés - 46 prélevés (dont 3 nouveaux)
Collation : Croque monsieur et salade verte

17 mai 2023

55 donateurs prévus - **seulement 33** présentés - 31 prélevés (0 nouveau)
Collation : Tartes flambées

26 juillet 2023

45 donateurs prévus - 55 présentés - 48 prélevés (dont 3 nouveaux)
Collation : Pâté en croûte + Salade de carottes, céleri + tomates

27 septembre 2023

45 donateurs prévus - 57 présentés - 51 prélevés (dont 6 nouveaux) -
Collation : spaghettis bolognaise (avec la nouvelle équipe)

MERCI AUX FIDÈLES DONNEURS DE SANG ET BIENVENUE AUX NOUVEAUX DONNEURS

Bonne Année 2024 de la part du président et de l'ensemble de son comité



Un petit rush lors de la collecte du 27 septembre 2023



LES ASSOCIATIONS DE MUTZENHOUSE EN 1993



Voici quelques décennies la vie associative était intense dans la commune, en effet le nombre d'habitants engagés dans une association ou une autre était très important. Cet engagement permettait au village de profiter d'une interaction sociale importante en impliquant la population.

Pour mémoire, ci après, le calendriers des manifestations organisées (salle polyvalente uniquement, le club house n'existait pas encore) dans la commune en 1992 :

8 janvier	réception du nouvel an
16 janvier	tournoi de belote (ASCM)
24 janvier	Apéritif (fabrique de l'église)
7 février	Saint Blaise Fête patronale
13 février	Dîner dansant (ASCM)
21 février	Apéritif (fabrique de l'église)
6 mars	Tartes flambées (sapeurs pompiers)
14 mars	Apéritif (fabrique de l'église)
4 avril	Apéritif (fabrique de l'église)
18 avril	Communion
2 mai	Apéritif (fabrique de l'église)
8 mai	Tartes flambées (sapeurs pompiers)
14 mai	Don du sang
22 mai	Mariage
28 mai	Assemblée générale ASCM
30 mai	Apéritif (ASCM)
5 juin	Feu de la Saint Jean (sapeurs pompiers)
12 juin	Mariage
20 juin	Tournoi de football (ASCM)
27 juin	Apéritif (fabrique de l'église)
3 juillet	Mariage
5 septembre	Apéritif (fabrique de l'église)
11 septembre	Tartes flambées (sapeurs pompiers)
26 septembre	Repas associations réunies
3 octobre	Apéritif (fabrique de l'église)
7 novembre	Apéritif (fabrique de l'église)
13 novembre	Tartes flambées (sapeurs pompiers)
27 novembre	Repas Ste Cécile (chorale)
4 décembre	Repas Ste Barbe (sapeurs pompiers)
5 décembre	Apéritif (fabrique de l'église)
18 décembre	Fêtes des aînés

Il faut remarquer le nombre d'associations actives à ce moment là, alors que la population de la commune était bien inférieure à celle d'aujourd'hui. Certaines d'entre elles existent toujours mais le nombre de manifestations a drastiquement diminué, l'effectif de membres actifs étant devenu bien faible.

Aujourd'hui cette décroissance associative ne fait que s'amplifier, faute de relève, la vie associative (donc sociale) s'éteindra.



Dangers et sécurité des piétons la nuit

Chaque année, le passage à l'heure d'hiver est marqué par un pic d'accidents et de mortalité chez les piétons. Rappel des dangers et des règles de prudence aux usagers de la route en période d'obscurité.

L'heure d'hiver : un danger pour les piétons

Augmentant la période d'obscurité, le passage à l'heure d'hiver est souvent marqué par une sur-accidentalité routière des piétons aux heures de pointe : à l'aube (8h-10h) et au crépuscule (17h-19h).

Selon l'Observatoire interministériel de la sécurité routière (ONISR), le surrisque, lié au passage à l'heure d'hiver et à la faible luminosité pendant cette période, engendre une vingtaine de personnes tuées supplémentaires par mois.

Cet effet négatif ne se réduit pas dans les jours qui suivent ce changement, mais se dissipe progressivement au cours de la période hivernale.

Près de la moitié des piétons tués chaque année le sont sur les quatre mois d'octobre à janvier et on observe que le nombre d'accidents impliquant les piétons augmente de 50 % dans les semaines suivant le passage à l'heure d'hiver. Malheureusement, ils n'ont pas encore les bons réflexes : par exemple, la moitié des cyclistes ne porte pas encore d'accessoires réfléchissants.

Une faible visibilité du piéton dans la nuit

La nuit et au crépuscule, la visibilité est réduite. Un piéton est donc peu visible des conducteurs et les risques d'accidents sont plus élevés. Sans aucun équipement rétro-réfléchissant, les piétons ne sont visibles qu'à 30 mètres, contre plus de 150 mètres lorsqu'ils en sont équipés.

Or, pour un automobiliste, la distance d'arrêt est au minimum de :

25 m (38 m sur route humide) pour une vitesse de 50 km/h

81 m (120 m sur route humide) pour une vitesse de 90 km/h

Pour se rendre plus visible, le piéton doit donc :

- **Préférer les vêtements de couleurs claires**
- **Privilégier des vêtements et chaussures équipés d'éléments rétro-réfléchissants dès leur fabrication. Pour les enfants, choisir un cartable avec des bandes rétro-réfléchissantes sur les bretelles, les côtés et le dos du sac pour que l'enfant soit visible sous tous les angles.**

Apprendre à l'enfant à marcher le plus loin possible de la chaussée : s'il n'y a ni trottoir ni accotement, marcher sur le côté gauche de la chaussée pour bien voir les véhicules arrivant en face

Ces quelques conseils concernent toutes les personnes adeptes de promenade nocturne, que ce soit en zone urbaine ou non, n'oublions pas que chacun engage sa responsabilité.





02/2023

**Arrêté réglementant les nuisances
dues au bruit**

**ANNULE ET REMPLACE
L'ARRETE DU 01.01.2023**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
MUTZENHOUSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2214-4, L 2215-1, L 2215-3 et L 2215-7;
Vu le code pénal, et notamment ses articles 131-13, R 610-5 et R 623-2;
Vu le code de procédure pénale;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1211-2, L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, L 1421-4, R1334-30 à 1334-37 et R 1337-6 à R 1337-10-2;
Vu le code de l'environnement;
Vu le code de la route;
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit;
Vu le décret n° 95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31.12.1992 et relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit;

Considérant que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de la vie.

ARRETE

ARTICLE 1 – PRINCIPE GENERAL

Sont interdits de jour comme de nuit, sur le territoire de la commune de Mutzenhouse, tout bruit gênant, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution ou de surveillance, susceptible de présenter une gêne aux habitants ou de porter atteinte à la santé et à la tranquillité publique.

ARTICLE 2 - VOIES ET LIEUX ACCESSIBLES AU PUBLIC

2-1 Sur les voies publiques, les voies privées accessibles au public et dans les lieux publics, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif ou répétitif et notamment ceux produits par : les émissions sonores de toute nature, les émissions vocales et musicales, l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore; les deux-roues à moteur non munis d'un dispositif d'échappement silencieux en bon état de fonctionnement ; les tirs de pétards et autres pièces d'artifice, et tous autres engins, objets et dispositifs bruyants.
Cette interdiction ne concerne pas les interventions d'utilité publique.

2-2 Les émissions sonores des postes de radios se trouvant dans les véhicules ne doivent pas être à l'origine de jour comme de nuit de gêne pour le voisinage.

2-3 Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa 2-1 pourront être accordées lors de circonstances particulières ou exceptionnelles telles que manifestations sportives ou musicales, fêtes ou réjouissances, ou par l'exercice de certaines professions.

Les demandes de dérogation doivent être réceptionnées par le Maire au moins 15 jours avant les manifestations.

Une dérogation permanente aux dispositions du présent arrêté est accordée pour le jour de l'An, la fête de la musique et la fête nationale du 14 juillet.

ARTICLE 3 - ACTIVITES PROFESSIONNELLES

3-1 Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils susceptibles d'occasionner une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, **doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures** et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

3-2 Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le Maire s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'article précédent.

ARTICLE 4 - ACTIVITES DE LOISIRS ET SPORTIVES



4-1 Les propriétaires, directeurs, gérants ou exploitants d'établissements ouverts au public tels que cafés, bars, restaurants, bals, salles des fêtes et salles de sport, doivent prendre toutes mesures utiles pour que les bruits et notamment la musique émanant de ces locaux et ceux qui sont liés à leur exploitation ne soient à aucun moment gênants pour les habitants du même immeuble, des immeubles mitoyens et du voisinage. Ces prescriptions s'appliquent également aux responsables des clubs privés et aux organisateurs de soirées privées.

4-2 A l'extérieur des établissements visés à l'article 5-1, les clients doivent se comporter de façon à ne pas troubler la tranquillité du voisinage.

4-3 L'utilisation de véhicules de sports mécaniques, notamment motos, karts, sur terrains privés ou ouverts au public, l'implantation ou l'exercice d'activités sportives et de loisirs bruyants, en plein air ou dans un lieu fermé, ne devront pas être cause de gêne pour la tranquillité du voisinage.

L'utilisation de ces engins est interdite les dimanches et jours fériés et de 20 heures à 9 heures les jours ouvrables.

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le Maire, en fonction de circonstances particulières, s'il s'avère nécessaire que l'activité considérée soit effectuée en dehors des heures et jours autorisés à l'article précédent.

Les demandes de dérogation doivent être réceptionnées par le Maire au moins 15 jours avant.

ARTICLE 5 - PROPRIETES PRIVEES

5-1 Les occupants et les utilisateurs des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre, de jour comme de nuit, toutes dispositions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par leur comportement ou leurs activités.

5-2 Tous travaux tels que les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par **les particuliers** à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité, tels tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ou tous dispositifs bruyants ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 13h30 à 19h30

- le samedi de 8h à 12h et de 14h à 19h

Ces travaux sont interdits les dimanches et jours fériés.

5-3 Toute réparation ou mise au point répétée de moteurs quelle qu'en soit la puissance est interdite si elle est à l'origine de nuisances pour le voisinage. Cette interdiction s'applique également sur les voies publiques, les voies privées accessibles au public et dans les lieux publics.

ARTICLE 6 - LES ANIMAUX

6-1 Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre, de jour comme de nuit, toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

6-2 Les bruits émis par ces animaux ne devront être gênants ni par leur durée, leur répétition ou leur intensité.

ARTICLE 7 - CONSTATATION ET REPRESSION DES INFRACTIONS

Sont chargés de procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions de la loi susvisée et des textes et décisions pris pour son application, les officiers et les agents de police judiciaire agissant dans le cadre des dispositions du code de procédure pénale, les agents des collectivités territoriales mentionnés à l'article L571-18, habilités et assermentés conformément aux dispositions de l'article R 571-93 du code de l'environnement, les agents mentionnés à l'article R 1312-1 du code de la santé publique habilités à cet effet par le Préfet et assermentés dans les conditions prévues par le code de la santé publique.

Les infractions sont sanctionnées par une contravention :

- de 1ère classe quand elles relèvent de la police générale,

- de 3ème classe quand elles relèvent des dispositions de l'article R 1337-7 du code de la santé publique;

- de 5ème classe quand elles relèvent des dispositions de l'article R 1337-6 du code de la santé publique (sanctions activités et chantiers),

ARTICLE 8 – EXECUTION

Le présent arrêté sera apposé sur les panneaux d'affichage communaux

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le préfet du Bas-Rhin,

- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution

A Mutzenhouse, le 24 Novembre 2023

Le Maire,

Pascal Wicker





Extension des consignes de tri : ayons les bons réflexes !

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, notre territoire est passé à l'extension des consignes de tri. Nous avons malheureusement constaté une augmentation des erreurs qui empêchent la bonne séparation et le bon recyclage des différents matériaux.

Trois erreurs sont récurrentes :

- L'imbrication des déchets

Dans votre bac jaune, **pensez à ne pas emboîter vos emballages.**



- Les emballages en sac

Dans le bac jaune, ne mettez pas les emballages en sac.

Merci de les jeter en VRAC.

Comme pour l'emboîtement, cela empêche la séparation et le bon recyclage des matériaux.

- Les emballages non vidés

Les emballages non vidés sont trop lourds pour être triés.
Merci de bien vider les emballages avant de les jeter.



Le biodéchet, une ressource précieuse

A ce jour, les biodéchets (restes ou préparations de repas, produits périmés non consommés) représentent encore un tiers des déchets non triés des Français.

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a décidé d'encourager le compostage à domicile. Cette solution ne nécessite pas de transport ni de traitement de déchets et permet de récupérer de l'engrais organique.

Ainsi la Communauté de Communes vend des composteurs de 1m³ en pin.

Tarif : **20 €** (uniquement payable par chèque)

Pour tout renseignement, vous pouvez
Contacter la **Communauté de Communes**
Au **03 88 91 96 58**

Par mail : secretariat.general@payszorn.com



Le covoiturage au Pays de la Zorn

À compter du **1er novembre 2023**, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn soutient financièrement le **développement du covoiturage sur son territoire** afin d'encourager les automobilistes à partager leurs trajets du quotidien avec l'application BlaBlaCar Daily.

Grâce à cette aide, les conducteurs recevront au minimum 2€ à chaque covoiturage et le trajet devient gratuit pour le passager. Un moyen de réduire ses coûts de déplacement et limiter l'impact environnemental.

Comment ça fonctionne ?

Les passagers et conducteurs téléchargent l'application BlaBlaCar Daily et y indiquent leurs adresses de domicile et de travail ainsi que leur planning pour la semaine.

1. L'application **met en contact les membres qui empruntent le même itinéraire aux mêmes horaires**. Les points de rendez-vous sont proposés automatiquement, avec le minimum de détour pour le conducteur.
2. Le conducteur reçoit une **compensation de 2€ à 3€ par trajet et par passager**, selon la distance parcourue.

Pour les passagers, le trajet est gratuit grâce au soutien de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

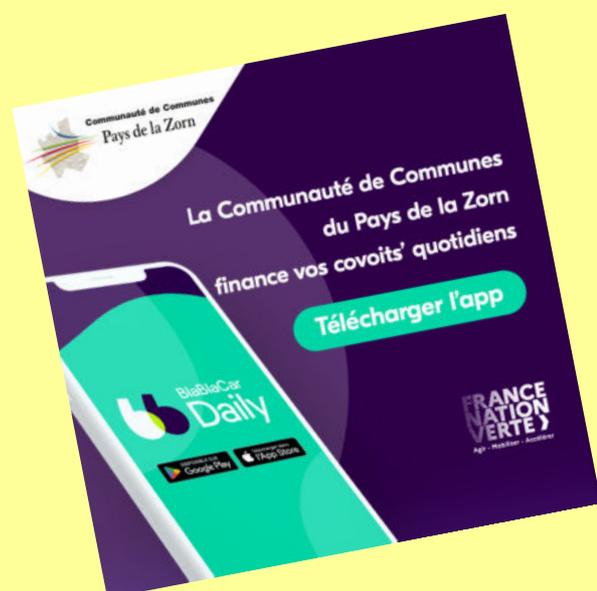
Exemples d'économies réalisées par les conducteurs

- Grassendorf > Duntzenheim - 22kms : le conducteur reçoit 2€20 et le passager ne débourse rien grâce au soutien de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.
- Hochfelden > Wingersheim-les-Quatre-Bans 9kms : le conducteur reçoit 2€ et le passager ne débourse rien grâce au soutien de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.
- Schwindratzheim > Ettendorf - 7kms : le conducteur reçoit 2€ et le passager ne débourse rien grâce au soutien de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

100€ de Prime Covoiturage pour les conducteurs

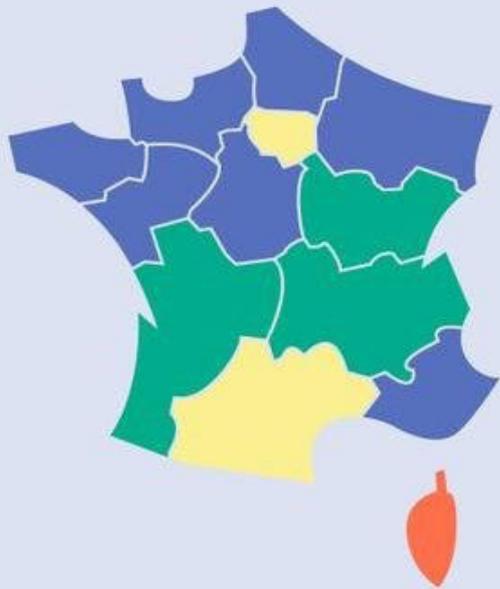
Les automobilistes qui changent leurs habitudes de déplacement en partageant leurs trajets peuvent également recevoir la « Prime Covoiturage de 100 € » mise en place en janvier 2023 dans le cadre du plan national du covoiturage du quotidien.

Les conducteurs peuvent en bénéficier en partageant pour la première fois dix trajets domicile-travail sur l'application BlaBlaCar Daily. Après quelques vérifications, la plateforme reverse la prime de 100 € directement sur le compte en banque du conducteur, en plus des économies déjà réalisées en covoiturant.



MÉTROPOLE

Vacances scolaires 2024-2025



Zone A

Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.

Zone B

Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.

Zone C

Paris, Créteil, Versailles, Montpellier, Toulouse.

Corse

	Zone A	Zone B	Zone C	Corse
Rentrée des élèves	Lundi 2 septembre 2024			NC*
Vacances de la Toussaint	Du samedi 19 octobre au lundi 4 novembre 2024			NC
Vacances de Noël	Du samedi 21 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025			NC
Vacances d'hiver	Du samedi 22 février au lundi 10 mars 2025	Du samedi 8 février au lundi 24 février 2025	Du samedi 15 février au lundi 3 mars 2025	NC
Vacances de printemps	Du samedi 19 avril au lundi 5 mai 2025	Du samedi 5 avril au mardi 22 avril 2025	Du samedi 12 avril au lundi 28 avril 2025	NC
Vacances d'été	Samedi 5 juillet 2025			NC

Les vacances débutent les jours indiqués, après les cours. Pour les élèves qui n'ont pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours. Les cours reprennent le matin des jours indiqués.

Les élèves n'auront pas classe le vendredi 30 mai 2025 et le samedi 31 mai 2025.

* Informations non connues

POEME

Je suis de l'Alsace, de cette terre féconde
Où l'on ne parle pas français comme tout l'monde.
Je suis de l'Alsace, mon accent me trahit,
Dis-moi, pourquoi est-il objet de moqueries ?
Je suis de l'Alsace, où tout vous émerveille,
Où depuis sa montagne, *Sainte-Odile* veille.
Je suis de l'Alsace, très heureux de mon sort,
Y penser seulement et mon cœur bat plus fort.

Connais-tu cette Alsace qui s'étire le long du Rhin ?
Où jadis un roi s'exclamait : « *Quel beau jardin !* »
Ses maisons coquettes, ses colombages fleuris,
Ses coteaux de vignes où le raisin mûrit,
Et tous ses châteaux qui se dressent hauts et fiers,
Surplombant partout des forêts de sapins verts.
Ses rivières, ses lacs, ses champs de blés garnis !
Témoignent à tout passant : il fait bon vivre ici !

Je suis de l'Alsace, écoute-moi bien l'Ami,
Qui a connu dans le passé les pires ennuis,
Mon grand-père, tiens, tu peux le répéter,
A changé quatre fois de nationalité !
Sais-tu qu'un certain août 1942
Paraissait chez nous un sinistre décret ?
Cent trente mille des nôtres, de force furent enrôlés,
Schirmeck, Struthof, en as-tu entendu parler ?

D'accord avec toi, il faut tourner la page,
Et garder d'chez nous la plus belle image.
Je suis de l'Alsace, le meilleur pour la fin,
Où tout prête à la fête, où l'on ne manque de rien.
Nulle part mieux qu'ici on ne sait réchauffer ton cœur :
Les marchés de Noël, les corsos en fleurs,
Les fameuses *Winstube*, Saint-Nicolas et ses *Mannele*,
Sans oublier Pâques et ses *Osterlammele*.

Je suis de l'Alsace, longtemps, longtemps encore,
J'pourrais vous citer ses richesses, ses trésors.
Ce pays béni où se croisent deux cultures,
Goethe et *Descartes*, deux pensées y perdurent
Ce n'est certes pas un hasard si elle abrite en son sein,
La *Cour des droits de l'Homme*, le *Parlement Européen*.
Cette Alsace, mon cher, efforce-toi de l'aimer
Crois-moi mon ami, elle l'a bien méritée.

Bernard Guntz.





Restaurant AU BOEUF
Schwindratzheim
Ouvert tous les jours

03.88.91.51.14
06.25.64.30.90



18 rue de la zorn

SCHWINDRATZHEIM

Guy BOWE
Gérant

 **berres**
france sarl

Une histoire de confiance

8 Rue de Rome
67670 Mommenheim
g.bowe@berres-france.com
Tel : 03.88.59.83.17
Portable : 06.74.10.06.73
<https://www.berres-france.fr>



Fenêtres / Portes / Volets

Inter**marché** Hochfelden

Jardins CHRIS

AMÉNAGEMENT EXTERIEUR

67270 MUTZENHOUSE

03 88 89 03 90

christophe.cunrath@jardins-chris.fr

www.jardins-chris.fr

Pavage, dallage, escalier paysager, engazonnement, plantation,
arrosage automatique, clôtures, portails, mur de soutènement

Piscine coque ou bétonnée



Partenaire
ABORAL
VIVEZ PISCINE !



LE CALENDRIER DES FETES 2024

<p>JANVIER</p>  <p>Assemblée Générale ASCM le 21 janvier Vœux de la commune le 26 janvier (19h30)</p>	<p>FEVRIER</p> <p>Fête St Blaise le 4 février</p> 	<p>MARS</p> <p>Tartes flambées ASCM le 2 mars Nettoyage printemps le 23 mars (10h00)</p> 	<p>AVRIL</p>  <p>LIVRAGOGO (VAM) le 7 avril</p> <p>Soirée Année 80 (ASCM) le 27 avril</p>
<p>MAI</p> <p>Vide greniers ASCM le 26 mai</p> 	<p>JUIN</p> <p>Pétanque (ASCM) le 30 juin</p> 	<p>JUILLET</p> 	<p>AOÛT</p>  <p>Brocante semi nocturne (VAM) le 31 août</p>
<p>SEPTEMBRE</p> 	<p>OCTOBRE</p> <p>Tartes flambées (ASCM) le 26 octobre</p> 	<p>NOVEMBRE</p> <p>Assemblée Générale (VAM) le 29 novembre</p> 	<p>DECEMBRE</p> <p>Fêtes des aînés le 07 décembre</p> 

		Résidant commune	Extérieur
Club -house	Aperitif	100 €	150 €
	Week-end	250 €	300 €
Salle polyvalente	Apéritif	100 €	150 €
	Week-end	250 €	350 €
	Enterrement	80 €	100 €
+Video projecteur (avec cuisine)	journée	200€	250€
+Video projecteur (sans cuisine)	journée	150€	200€
Petite salle de réunion sous-sol (sans cuisine) (avec cuisine)	Réunion	50 €	100 €
		85 €	135 €
	Caution location salles	200 €	600 €
ASSOCIATIONS MUTZENHOUSE	Réunions	gratuit	
ASSOCIATIONS MUTZENHOUSE	Manifestations à but lucratif	100 € (frais de fonctionnement)	
Frais généraux (30 €)			





TONIBATI
S.A.R.L.
Maçonnerie, Béton Armé

Construction, Réparation, Entretien de bâtiments

**Votre projet.
Notre savoir-faire.**

Pour vos travaux de
Construction, Démolition, Rénovation,
Extension, Reprise en sous-oeuvre,
Maçonnerie, Aménagement extérieur.

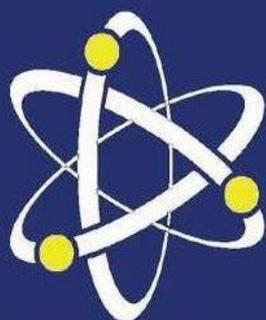


6A RUE PRINCIPALE
67270 MUTZENHOUSE

03 88 91 79 48
06 81 87 64 33

TONI@TONIBATI.FR
WWW.TONIBATI.FR

Siret : 44326786900016 - RCS : 443267869 Strasbourg



électricité
Rémond

7, route de Mittelhausen
67170 WINGERSHEIM
Tél : 03 88 51 27 90

e-mail : contacts@remond-elec.fr
www.remond-elec.fr

TOUS TRAVAUX D'ELECTRICITE
TERTIAIRE ET INDUSTRIE
ECLAIRAGE PUBLIC / ILLUMINATION
RESEAUX DE COMMUNICATION
POSTE DE TRANSFORMATION



